



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE

N° DC2026-09

Le 06/05/2026

Prise en vertu d'une délégation du Conseil municipal donnée
par délibération n° 2026-03B-05 en date du 20 mars 2026
(art. L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T.)

SOCOTEC - Mission de Coordination SPS pour le projet de Rénovation d'un logement existant situé au-dessus de La Poste de CIVAUX

Le Maire de la commune de CIVAUX ;

Considérant qu'en vue du chantier de rénovation du logement situé au-dessus de La Poste, il est nécessaire d'être accompagné d'un coordinateur SPS (Sécurité et de la Protection de la Santé);

Considérant la proposition de contrat proposé par SOCOTEC ;

Considérant que l'objet de ce contrat est de prévenir les risques d'accidents liés à la coactivité d'entreprises, d'anticiper les risques pendant l'étude du projet et assurer le suivi des mesures de coordination pendant l'exécution du projet ;

Considérant que la prestation correspondante s'élève au prix forfaitaire d'un montant de 2 275.00 € H.T.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter les termes du contrat de coordination SPS (Sécurité et de la Protection de la Santé) sur le chantier de rénovation du logement situé au-dessus de La Poste et de la signer de l'entreprise SOCOTEC.

Le Maire
Mme Marie-Renée DESROSES



L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

086-218600773-20260506-20260521_DC9_LB-AR
Reçu le 21/05/2026
Publié le 21/05/2026